



Conseil économique et social

Distr. limitée
7 juillet 2004
Français
Original: anglais

Session de fond de 2004

New York, 28 juin-23 juillet 2004

Point 4 b) de l'ordre du jour

Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable

Qatar* : projet de résolution

Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration ministérielle de 2003¹ qui souligne l'importance des alliances et des partenariats entre les acteurs des différents secteurs pour la promotion d'un développement rural intégré,

Ayant à l'esprit la résolution 58/129 de l'Assemblée générale datée du 19 décembre 2003 et intitulée « Vers des partenariats mondiaux » dans laquelle notamment, l'Assemblée recense les principes, objectifs et modalités de ces partenariats et se félicite de la création d'une multitude de partenariats au niveau local tels que l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural,

1. *Se félicite* de ce que le Gouvernement malgache ait pris l'initiative de faire de Madagascar un pays pilote pour l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural;

2. *Invite* la communauté des donateurs, les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, la société civile, le secteur privé et les autres partenaires concernés à appuyer, conformément à son règlement intérieur et à celui de l'Assemblée générale ainsi qu'à ses résolutions et décisions pertinentes et à celles de l'Assemblée, les programmes et activités de l'Alliance des Nations Unies

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 3* (A/58/3) Part I, chap. III, par. 36.



entre les organismes publics et privés pour le développement rural, et invite aussi les institutions de Bretton Woods à coopérer à cette fin;

3. *Souligne* que l'Alliance des Nations Unies devrait agir conformément aux directives et critères relatifs aux partenariats que l'Assemblée générale a précisés dans sa résolution 58/129;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de fond de 2005, sur les travaux de l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural.
